

EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE GRAND'MAISON

COMMUNE D'ALLEMONT

Considérations de droits et de faits justifiant l'absence de publicité et de mise en concurrence (article L 2122-1-3 du CG3P)

Publié le	8 juillet 2020
Référence de l'emplacement	Centrale de Grand'Maison
Localisation	Commune d'Allemont
Objet de la convention	Occupation du domaine public hydroélectrique
CONSIDERATIONS DE DROIT	
Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques	Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient.
CONSIDERATIONS DE FAITS	
Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée	L'utilisation de la DZ permet le transport de blessés ou de personnel médical par hélicoptère sur le domaine skiable d'Oz-Vaujany.